



---

Service urbanisme  
3 rue des Frères Robin  
CS 90236  
78532 Buc Cedex

---

URBA/2022/296

---

## ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de BUC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,  
VU la délibération n° 2022-05-16/06 en date du 16 mai 2022 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,  
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique et l'avis d'un hydrogéologue agréé en hygiène publique,  
VU la décision en date du 07 septembre 2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé Rue de l'Égalité. La Mairie de Buc est le maître d'ouvrage du projet.  
Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 562 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 68 emplacements.  
A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

#### Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023**, soit d'une durée de trente-deux jours.

#### Article 3 :

Monsieur Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

#### Article 4 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Buc, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h,
- Le mardi de 13h00 à 17h00,
- Le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h,

- Le jeudi de 13h à 20h,
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Mairie (<https://www.villedebuc.fr>) et formuler des observations et propositions via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique@mairie-buc.fr](mailto:enquete-publique@mairie-buc.fr). L'ensemble de ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Mairie de Buc**  
**Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière**  
**A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**  
**3, rue des frères Robin**  
**CS 90236**  
**78530 BUC CEDEX**

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Buc (3 rue des frères Robin 78530 BUC) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 06 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Jeudi 12 janvier 2023 de 17h00 à 20h00.**

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 78, Toutes les nouvelles) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Ville.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet des Yvelines et tenus à la disposition du public en Mairie de Buc et sur le site Internet de la Ville (<https://www.villedebuc.fr>) pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

**Article 8 :**

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Buc à Mme Lénaïg CUNY, responsable du service Vie Citoyenne ([viemocitoyenne@mairie-buc.fr](mailto:viemocitoyenne@mairie-buc.fr) / 01.39.20.71.47).

**Article 9 :**

Monsieur le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.

Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet des Yvelines prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Buc, le 24 novembre 2022

Le Maire,



*Stéphane Grasset*

Stéphane GRASSET